

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- DLC TRAVAUX.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur Koutio,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L. 122-22, L. 131-1, L. 131-2, L. 131-3 du code des communes,

VU la demande de DLC TRAVAUX du 17 août 2026, enregistrée en mairie sous le n°6236,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de remplacement du transformateur 400KVA avec le TUR pour la société Enercal, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis numéro 1 bis avenue Antoine Becquerel, à compter du 31 août 2026 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DLC TRAVAUX, chargée des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation sera interdite sauf aux riverains le long de l'avenue Antoine Becquerel dans sa portion comprise entre les numéros 02 et 40. Une déviation sera mise en place via la rue Jacques Monod. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs, accotements, stationnements et chaussées et s'effectueront **de jour de 07h30 à 14h00, aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 27 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint,

Wesley LUAKI

